

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2015**

Etaient présents :

HABERT J, HAMAMA K, LEPELTIER M, MARTIN C, MONTAVILLE Y, OUVRARD B, ROUSSEAU MC, STERVINO A,

Mrs : BRETAIRE J, CAMPAS H, CILONA R, DERRE F, DUCKMAN M, FORGES P, GOULETTE Y, JOLY S, PETITJEAN L, RAMADE T, RIVIERE J,

Etaient excusés avec pouvoir :

Mme DROUET-BÂCLE I qui a donné pouvoir à M. RIVIERE J

Mme PROUST N qui a donné pouvoir à Mme HABERT J

Mme SABIR B qui a donné pouvoir à Mme STERVINO A

Etait excusé sans pouvoir :

M. MALLEVILLE Jérôme

Secrétaire de séance : Monsieur DERRÉ Florian

↪ Le procès verbal du conseil municipal du 29 décembre 2014 n'ayant pas été envoyé aux membres du Conseil Municipal avant la séance, son approbation est reportée au prochain Conseil Municipal.

☒ Informations du Maire au Conseil Municipal dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

↪ Convention d'affectation d'un agent mis à disposition du service de remplacement du Centre de Gestion de la Sarthe (Décision n° 01/2015).

↪ Convention entre Le Pays du Mans et la Commune de Saint Saturnin pour un partenariat dans le cadre de la présence sur des salons touristiques 2015 (Décision n° 02/2015).

↪ Contrat entre AXIMA REFRIGERATION et la Commune de Saint Saturnin pour le contrat d'entretien et de maintenance du matériel de cuisine professionnelle de la mairie. (Décision n°03/2015).

↪ Désignation du Cabinet SCP des Jacobins Hay, Lalanne, Godard, Héron, Boutard, Simon pour défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif (Décisions n° 04/05/06/2015).

↪ Informations du Maire au Conseil Municipal concernant des ajustements de crédits.

A - ADMINISTRATION GENERALE

N° 1/AG : DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Il est proposé de fixer pour l'année 2015 le ratio suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus » « promouvables » %
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	25 %
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	20 %

Décision

§ Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité des membres présents, le tableau ci-dessus et adoptent les ratios de 25% et 20 % pour l'année 2015 pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité.

§ Il est précisé que cette délibération sera soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire.

N°2/AG : TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité des membres présents de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter 1^{er} février 2015, afin de nommer le cas échéant un agent remplissant tous les critères nécessaires.

N°3/AG : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'EMPLOI D'AVENIR POUR 24H/PAR SEMAINE ANNUALISE

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

➤ Lieu : Au restaurant inter générations : Aide en cuisine, service des repas en salle et ménage dans les locaux en fin de service.

➤ Durée du contrat : 12 mois

➤ Durée hebdomadaire de travail : 24 heures

➤ Rémunération : afférente à l'indice brut 330 soit 101,98 % du SMIC brut

Et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention avec Cap Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

N° 4/AG : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 14 SEPTEMBRE 2010 SUPPRESSION DELIBERATIONS DU 27 FEVRIER 2012 CONCERNANT LE REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Madame Yvane MONTAVILLE, Maire-Adjointe à l'Administration Générale, qui informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la modification du régime indemnitaire actuellement mis en œuvre au profit des agents territoriaux afin d'uniformiser l'attribution de primes et de tenir compte de l'évolution de la réglementation en vigueur.

La refonte de ce régime indemnitaire par une nouvelle délibération remplace et annule toutes les délibérations précédentes y référant.

Les membres du Conseil Municipal décident par 19 voix pour et 3 abstentions d'adopter la refonte du régime indemnitaire tel qu'il a été présenté en séance.

N°5/AG : MODIFICATION DE LA TAXE DE SEJOUR SUITE A LA LOI DE FINANCES DU 29 DECEMBRE 2014

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Monsieur Thierry RAMADE, Conseiller Municipal délégué au pôle tourisme et patrimoine qui présente le dossier.

Vu les articles L 2333-26 à L 2333-40 du code général des collectivités locales qui instituent et organisent la taxe de séjour.

CATEGORIES BAREME (article D2333-45 du CGCT) TARIF RETENU PAR PERSONNE ET PAR NUITEE :

Catégorie: Hôtels, résidences et meublés, 3, 4, 5 étoiles, chambres d'hôtes Et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes (épis, étoiles, soleils...)	0,90 € par jour et par personne	Taxe additionnelle 10% perception Conseil Général de la Sarthe. 0,10 € par jour et par personne	A percevoir par le propriétaire : 1,00 € par jour et par personne
Catégorie : Hôtels, résidences et meublés 1, 2	0,55 € par jour et par	Taxe additionnelle 10% perception Conseil	0,60 € par jour et par personne

étoiles, Villages de vacances grand confort, chambres d'hôtes Et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes (épis, étoiles, soleil...) emplacement dans des aires de camping-cars ou des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures	personne	Général de la Sarthe. 0,05 € par jour et par personne	
Catégorie : Etablissement en attente de classement ou non classés.	0,55 € par jour et par personne	Taxe additionnelle 10% perception Conseil Général de la Sarthe. 0,05 € par jour et par personne	0,60 € par jour et par personne
Catégorie : Hôtels, résidences et meublés classés sans étoile, chambres d'hôtes Et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes (épis, étoiles, soleils...)	0,36 € par jour et par personne	Taxe additionnelle 10% perception Conseil Général de la Sarthe. 0,04€ par jour et par personne	0,40 € par jour et par personne
Catégorie : Hébergements collectifs, gîtes d'étapes, refuges, relais. Et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes, (NB : calcul selon la capacité)	0,27 € par jour et par personne	Taxe additionnelle 10% perception Conseil Général de la Sarthe. 0,03€ par jour et par personne	0,30 € par jour et par personne.

Décision

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents de :

✂ Modifier la taxe de séjour sur le territoire communal selon les modalités exposées ci-dessus, à compter du 1^{er} février 2015

✂ De noter que Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui signera tout document se rapportant à ce dossier.

N°6/AG : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la proposition de règlement intérieur du Conseil Municipal de Saint Saturnin, qui est joint en annexe de cette note.

Décision

Les membres du Conseil Municipal décident par 18 voix pour d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que joint en annexe.

M. RIVIERE José, Mme DROUET BÂCLE Isabelle, (représentée par M. RIVIERE J), Mme LEPELTIER Martine et M. PETITJEAN Laurent de la liste d'opposition « Ensemble pour Saint Saturnin » refusent de prendre part au vote et souhaitent que cette mention soit inscrite au procès verbal.

B – AMENAGEMENT ET URBANISME

N°1/URBA : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A PRESENTER UNE DEMANDE D'AGREMENT AU DISPOSITIF D'INVESTISSEMENT LOCATIF (Duflo devenu Pinel)

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Monsieur Hervé CAMPAS, Maire adjoint chargé de l'aménagement et de l'urbanisme qui informe les membres du Conseil Municipal que depuis l'arrêté du 1^{er} août 2014 relatif à la révision de l'arrêté classant les communes en zone géographique dite A/B/C applicable à certaines aides au logement, la commune de Saint-Saturnin est passée d'un zonage C à un zonage

B2. Les zones B2 ne sont pas éligibles de droit au dispositif d'investissement locatif « Pinel », un agrément du Préfet de Région est nécessaire et son obtention est difficile.

Décision

Les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité des membres présents Monsieur le Maire à présenter une demande d'agrément au dispositif d'investissement locatif « Pinel » auprès du Préfet de Région.

N° 2/URBA : DENOMINATION DE RUE

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Monsieur Hervé CAMPAS, Maire adjoint chargé de l'aménagement et de l'urbanisme qui informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de dénommer la voie desservant les maisons construites par la SARL CPS Immobilier représentée par M. PATTIER en bordure du Boulevard de Maule.

Décision

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents de dénommer cette voie : Allée du Clos de l'Arche.

C – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

N°1/AFFDIV : COMPTE RENDU DES ACTIVITES DU 2EME SEMESTRE 2014 DES SERVICES DE LE MANS METROPOLE

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire présente le compte rendu des activités du 2^{ème} semestre 2014 des services de Le Mans Métropole.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte

N° 2/AFFDIV : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ACQUISITION PAR LE SIVOM DE L'ANTONNIERE DE LA PARCELLE CADASTREE section ZC n°4

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire informe les membres du Conseil Municipal, que le Conseil Municipal de Saint Saturnin doit donner son avis sur l'acquisition par le SIVOM de l'Antonnière de la parcelle cadastrée section ZC n°4 située 37, Rue du Mans pour une contenance de 2460 m².

Décision

Les membres du Conseil Municipal par 15 voix contre et 7 pour, donnent leur avis sur l'acquisition par le SIVOM de l'Antonnière de la parcelle cadastrée section ZC n°4 située 37, Rue du Mans pour une contenance de 2460 m².

Monsieur GOULETTE Yvan, Maire fera part de cette décision à M. le Président du SIVOM de l'Antonnière.

N° 3/AFFDIV : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION SARTHOISE SOLIDAIRE

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de subvention présentée par un jeune de la Commune représentant l'Association Sarthoise Solidaire pour un soutien à une participation à la 4 L Trophy.

Décision

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à cette association en contrepartie qu'une présentation du projet soit faite aux écoles de Saint Saturnin et dans la mesure de leur possibilité de réaliser un reportage photos afin de pouvoir les exposer.

QUESTIONS DIVERSES SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2015 PAR LA LISTE D'OPPOSITION « ENSEMBLE POUR SAINT SATURNIN »

1. Le point n°1 du chapitre informations et questions diverses du PV du conseil du 01 décembre 2014 informe les membres du conseil qu'un virement de 2866,01€ sera effectué pour la mise en place d'une borne à eau au profit du marché. Comment se fait il que ce virement soit autorisé sans délibération du conseil qui plus est pour un organisme qui n'a aucune existence aux yeux de cette assemblée ?

Réponse : Cette somme a été prise sur la ligne « dépenses imprévues » donc pas obligation de délibérer. Il est précisé que ce point d'eau n'est pas exclusivement réservé au marché, mais que les services techniques peuvent s'en servir pour des opérations d'arrosage.

2. Serait-il possible de voir l'arrêté municipal officialisant les heures complémentaires pour le personnel non concerné par les délibérations du 01 décembre 2014 comme vous l'aviez mentionné.

Réponse : Les arrêtés individuels seront transmis dans les prochains jours.

3. Vous avez écrit dans le PV du conseil municipal du 09 juillet 2014 en réponse à ma question sur la taxe d'aménagement pour les abris de jardin: « ... ». Nous avons passé la date du 31/12/2014, qu'en est il de cette taxe d'aménagement pour ces abris de jardin ??.

Réponse : Les abris de jardin restent taxables au titre de la taxe d'aménagement.

4. Où en est la convention entre les différentes parties pour l'utilisation par le CGR des parkings des entreprises voisines ?

Réponse : La commune a voulu se positionner comme médiateur dans ce dossier opposant diverses parties afin de trouver une solution d'amélioration pour le stationnement. Une réunion a eu lieu le 15 janvier dernier en mairie. Lors de cette réunion, les représentants de la Société SOPARCIN (Mega CGR) ont refusé toute dépense de location ou d'achat de terrain pour générer de nouvelles places de parking et n'ont accepté que la réparation de certaines zones de parking à leur charge.

Un courrier a été adressé par la Mairie à la Gendarmerie avec copie à Mme la Préfète pour signaler la situation quant au stationnement sauvage et faire respecter les règles du code de la route afin de maintenir un accès rapide à tous les établissements par les véhicules de secours.

5. Nous souhaiterions savoir si le poste d'agent de maîtrise pour le pôle scolaire a été pourvu et par qui?. La date butoir des candidatures ayant été fixée au 05/12/2014 (délibération du 01/12/2014). Même chose pour le poste d'adjoint animation.

Réponse : Le poste d'agent de maîtrise pour le pôle scolaire n'est pas pourvu. La demande est restée infructueuse.

Le poste d'adjoint d'animation a été pourvu le 1^{er} janvier 2015.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h45.

Le Secrétaire,
Florian DERRÉ





COMMUNE DE SAINT SATURNIN

*REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE SAINT SATURNIN*

JANVIER 2015

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Dans les communes de moins de 3500 habitants, c'est au conseil municipal qu'il appartient d'apprécier librement l'opportunité d'établir un tel règlement.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le présent de règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du conseil municipal de Saint Saturnin. Il est précisé que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliqueront pour tous les points ne figurant pas dans le présent règlement.

Après rappel des dispositions prévues par le CGCT (modifié par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relatives à la démocratie de proximité, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine), il permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du conseil municipal.

Figurent donc dans ce règlement intérieur du conseil municipal :

↪ en *caractères italiques*, les dispositions du Code général des collectivités territoriales avec référence des articles,

↪ en caractères droits, les dispositions propres au règlement intérieur de Saint Saturnin.

S O M M A I R E

I – DIFFUSION DE LA NOTE DE PRESENTATION

II – QUESTIONS ORALES

III – PROCES VERBAUX

IV – COMPTES RENDUS

V – MODIFICATION DU REGLEMENT

VI - APPLICATION DU REGLEMENT

I – DIFFUSION DE LA NOTE DE PRESENTATION

Rappel Article L.2121-12 du CGCT : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal ».

Pour la Commune de Saint Saturnin une note de présentation sera adressée, dans la mesure du possible, à l'ensemble des membres du Conseil Municipal au plus tôt deux jours ouvrés précédant la séance. A charge pour les membres du Conseil Municipal de demander au secrétariat de bien vouloir imprimer cette note pour le jour de la séance.

Toutefois, le maire précise que cet envoi n'étant pas obligatoire pour une commune de moins de 3500 habitants, il se peut que le cas échéant il n'y ait pas de diffusion de cette note avant la séance.

II – QUESTIONS ORALES

Rappel Article L. 2121-19 du CGCT : *Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal.*

Pour la Commune de Saint Saturnin, il est décidé que les questions orales devront porter sur des sujets d'intérêt général et qu'elles ne devront pas dépasser le nombre de cinq questions par séance et par liste représentée.

Le texte des questions sera adressé au maire 2 jours ouvrés au moins avant une séance du conseil municipal et fera l'objet d'un accusé de réception.

Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint en charge du dossier répondra aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé ne seront pas traitées. Elles devront être déposées à nouveau le cas échéant pour le conseil suivant.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire pourra décider de les transmettre pour examen aux commissions concernées.

III – PROCES VERBAUX

Rappel article L. 2121-23 du CGCT : *Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.*

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Une fois établi, ce procès-verbal est envoyé aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée ou sous forme papier avant la prochaine séance.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès verbal suivant.

Le procès-verbal reprendra les délibérations et relatera succinctement les questions diverses posées par les Conseillers Municipaux lors de la séance.

IV – COMPTES RENDUS

Rappel article L. 2121-25 du CGCT : *Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.*

Le compte rendu est affiché sous huitaine sur le panneau d'affichage de la mairie de Saint Saturnin.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations, des décisions du conseil et des questions diverses posées par les Conseillers Municipaux lors de la séance.

V – MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

VI - APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est adopté au conseil municipal du 26 janvier 2015.